



Sommaire | Aurkibidea

- INTRODUCTION

- COMMUNE :

Projet de la zone mixte

Ahetzen dévoile le futur projet d'une usine de méthanisation sur le site du Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU)

CSDU - Zaluaga – L'idée de proposition d'indemnité par Mr Le Maire

- INTERCOMMUNALITÉ :

Nouvelle répartition du nombre de sièges

- DOSSIER LGV :

LGV-AHT : la face cachée de la LGV Paris – Barcelone



Introduction

Ce mois de janvier 2014, est l'occasion pour l'ensemble du groupe Ahetzen de vous présenter à chacun et chacune, à vos familles ainsi qu'aux personnes qui vous sont chères nos meilleurs vœux de bonheur, santé et de réussite dans vos projets tant personnels que professionnels.

2013, nous laissera une année marquée par la poursuite de la crise économique en Europe, la crise de la dette, l'envolée du chômage, la réduction du pouvoir d'achat, l'augmentation de la pression fiscale dans nos foyers ...

2014 s'annonce comme une année de paix, de respect mutuel et qu'elle soit porteuse pour chacun et chacune de bonheurs individuels et collectifs.

Une nouvelle année s'ouvre devant nous, avec de nouvelles échéances qui nous attendent et les problèmes de l'année achevée demeurent et ne peuvent s'effacer comme nous le souhaiterions. Mais tout problème trouve une solution. Le débat commence à s'installer pour choisir la méthode que l'on mettra en place et le chemin peut être différent selon les uns et les autres. Chacun y amènera son idée, sa façon de faire, son expérience, et dans toutes ces propositions, un consensus devra être établi pour définir la méthode qui sera employée pour prendre le chemin de la résolution.

Certains critères rentreront en jeu comme les délais, privilégier l'intérêt collectif au regard des intérêts individuels et particuliers, le respect de notre identité...

Nous pourrions évoquer comme dossiers le quartier Soro-handia, qui après près de 7 ans d'existence, le problème perdure, également celui du projet d'un programme mixte d'aménagement d'un parc d'activité économique et de logements sur l'ancienne zone de l'ancien camping. Des sujets, et bien tant d'autres, qui méritent explications...

C'est pourquoi, nous reviendrons dans ce bulletin, d'une part sur le projet de la mixité de la zone artisanale et de logements, d'autre part, nous évoquerons également le projet d'installation d'une usine de méthanisation, nouveau voisin gênant, en plus du centre d'enfouissement de déchets ultimes Zaluaga II, la nouvelle représentativité du nombre d'élue(s) au sein de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et enfin un sujet sur les lignes à grande vitesse qui poursuivent leur route à grande vitesse droit dans le mur.

Ahetzen souhaite à toutes et tous les Aheztar nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2014, et qu'elle soit une année participative et d'adhésion...

Contact : ahetzen@gmail.com

Sarrera

2014. urtearen hasiera dugula aprobetxatuz, hasi berri dugun urterako zoriona opa dizuegu, bai osasun eta bai proiektu pertsonal zein profesionaletan.

Atzean utzitako urtean Europan krisia izan dugu protagonista, berarekin bat langabezia tasaren igoera, eroste ahalmenaren murriztea eta presio fiskalaren handitzea ekarri dituelarik.

Gauzak honela, datorren urte honek ere, zaila izateko itxura osoa du. Dagoeneko, hainbeste bete gabeko promesa eta gero, tristetasuna nagusitu da geure inguruan.

Egia da, urte berri hau aurreko urteko arazo berdinekin hasiko dugula, eta hauek ez direla bat-batean desagertuko, baina badute konponbidea. Orain arteko ibilbidea egokia den eztabaidatuko beharko da, bakoitzak bere ideiak mahai gainean jarri eta denon artean adostasunez, konponbidea aurkituz.

Batzuek orain arteko irizpide berekin jarraituko dute, epeak, taldearen interesaren pribilegioak etab. banakako interesak edo gure nortasunari errespetua alde batera utzita.

Besteak beste, Soro-handia auzoaren egoera eztabaidatu genezake, 7 urte igaro baitira, eta arazoak bere horretan baitirau; edota kanpina zenaren inguruetan, industria gune eta etxebizitza programa nahasten dituen proiektu mistoa.

Arrazoi hauengatik bueltan gara. Ale berri honetan, ondorengo gaien inguruan hitz egin nahi dugu:

- *Etxebizitza programa eta industria gunearen garapenerako proiektu mistoa,*
- *Biogas instalazio berri baten proiektua,*
- *Zaluaga II zabortegia,*
- *"Hego Lapurdiko Hirigune"ko ordezkartzan, hautetsi kopurua,*
- *Amildegira bidea hartu duen abiadura handiko trenaren proiektua.*

Kontaktua: ahetzen@gmail.com

COMMUNE :

Le programme mixte d'aménagement d'un parc d'activités économiques (Zone artisanale) et de logements

Etxebizitza eta industria gune garapen programa mistoa

La 12^{ème} délibération du conseil municipal du 17 juillet 2013, portée sur la réalisation des études pour le programme mixte d'aménagement d'un parc d'activités économiques et de logements.

Nous ne souhaiterons pas revenir sur le débat survenu cet été sur ce sujet, et repris dans les colonnes de journaux locaux. Cependant, Ahetzen, souhaite apporter des précisions sur cette commission municipale du 03 juillet 2013, sur lequel Mr le Maire a précisé que le débat du programme mixte d'aménagement activité économique/logement avait eu lieu. Nous lui poserons donc seulement la question suivante :

Monsieur Le Maire, où se trouve le compte-rendu de cette commission municipale urbanisme du 03 juillet 2013, évoquant ces débats?

Si vous le souhaitez, nous allons vous apporter la réponse : Ce compte rendu n'existe pas. La personne responsable de cette commission ne réalise aucun compte rendu.

Pourquoi ?

Depuis, Décembre 2011, aucune commission, à laquelle nous participons (finance, permis de construire et urbanisme) ne fait l'objet de compte-rendu. Seul « Ahetzen », réalise ses propres comptes rendu en interne sur les commissions auxquelles nous participons.

Le jour du 03 juillet 2013, Mr le Maire n'était pas présent à cette commission, et il s'appuie donc sur son adjoint à l'urbanisme, Mr Aramendy, qui sera incapable de réaliser un résumé de cette commission.

Chose étrange, à partir de la fin Août, l'ensemble de ces commissions a commencé à faire l'objet de comptes rendus, diffusés à l'ensemble des élus municipaux !!! C'est le début de l'apprentissage de la majorité municipale....

Nous rappelons également que seul, le projet de la zone artisanale, prévu à l'époque sur le site Larre Luzea, avait fait l'objet d'un vote contre par la majorité municipale sans aucune explication lors de la délibération du 21/09/2011, date à laquelle l'équipe de la majorité actuelle avait réalisé son acte de mutinerie.

Extrait de la délibération du Conseil municipal (CM) du 21 septembre 2011, votant contre l'implantation d'une zone artisanale :

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa volonté de créer la zone artisanale « Larre Luzia » et de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour permettre sa réalisation par la Communauté de Communes Sud Pays Basque

CONTRE : Mme PAULORENA, BURUCOA, HARRIAGUE, Mrs ARAMENDY, DI FABIO, ELISSALDE, GOYETCHE, JUHEL, LURO, HERRADOR, (10 VOTES)

POUR : Monsieur d'ELBÉE, Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, Mrs GELLIE, TRECUCU, ESTACHY (7 VOTES)

Elus faisant partie de la majorité actuelle

Urbanizazio batzorde arduradunak, etxebizitza eta industria guneen garapen programa eztabaidatu den egunetan, ez du bileren batzar agiririk egin.

2011ko abenduaren geroztik, Ahetzenek parte hartzen duen batzorde beten ere ez da batzar agiririk jasotzen. Jarrera hau ikusita, Ahetzenek, parte hartzen duen batzorde guztietan, bere batzar agiri propioak garatzen ditu.

Gogora ekarri nahi dugu ere Larrea Luzean proposatu zen industria gunearen proiektua boto bat eduki zuela kontra orduko udal gehiengoaren aldetik 2011/09/21eko bileran. Egun berean, udal gehiengoaren taldeak alkate ohiaren kontra altxatu zen, aurkeztutako proposamenen desberdinak atzera botaz.

Nous rappelons 3 choses :

- La compétence économique, dépend de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque (CASPB), tout en menant le projet en partenariat avec la mairie d'Ahetze.
- Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) est un document de planification intercommunale dont l'objectif est l'organisation du développement et de l'aménagement du territoire à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes.

Le SCOT comprend :

- Un rapport de présentation.
- Un plan d'aménagement et de développement durable (PADD).
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le SCOT, est l'élément contractuel définissant les grandes lignes d'aménagements du territoire Sud Pays Basque et a été approuvé le 05 novembre 2005.

- L'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) est un organisme public qui assiste les communes, ayant décidé d'adhérer à ce partenariat, pour aider dans le cadre de leur planification et aménagement la commune d'Ahetze.

Ahetze a décidé d'adhérer à ce partenariat lors du CM du 17 septembre 2008 (Extrait)

ADHESION EPFL : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS-BASQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) Pays-Basque s'est créé en décembre 2005. Dès sa création, il comptait 46 Communes membres.

En apportant une aide à l'acquisition foncière, en assurant une mission de conseil juridique et d'assistance, en intervenant en soutien opérationnel, en aidant à mettre en application les stratégies d'aménagement du territoire, il permet, aux collectivités adhérentes, de constituer des réserves foncières de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, pour des projets à vocation d'habitat, de développement économique ou d'équipements publics ou d'intérêt général.

L'E.P.F.L. dispose de 3 modes de financement :

- la taxe additionnelle sur les taxes foncière et professionnelle, appelée Taxe Spéciale Equipement (T.S.E.),
- les dotations octroyées par le Conseil Général et Conseil Régional au moment de la création de l'E.P.F.L.,
- l'emprunt.

La Commune d'AHETZE ne pourra adhérer que par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque, car cette dernière dispose des 3 délégations de compétences prévues par la loi (article L 324-2 du Code de l'Urbanisme), à savoir : le S.C.O.T., le P.L.H. (Plan Local Habitat) et la possibilité de conduire une ZAC (Zone Aménagement Concerté).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affirmer sa volonté d'adhérer à l'E.P.F.L. et de solliciter la Communauté de Communes Sud Pays-Basque pour une adhésion en tant que E.P.C.I. à l'E.P.F.L.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Mr DI FABIO),

AFFIRME la volonté de la Commune d'AHETZE d'adhérer à l'E.P.F.L. Pays-Basque,

SOLLICITE la Communauté de Communes Sud Pays Basque afin qu'elle inscrive à son prochain Conseil Communautaire la demande d'adhésion à l'E.P.F.L. Pays-Basque.

1) Ce SCOT mentionne-t-il le projet de création d'une zone artisanale sur la commune d'Ahetze ?

NON, le SCOT de novembre 2005, dans le rapport de présentation à la page 256, précise que les zones artisanales seront « ...le long des principaux axes de communication que sont la RN 10 et la RD 918» (Route de Saint Pée sur Nivelle – Ascain).

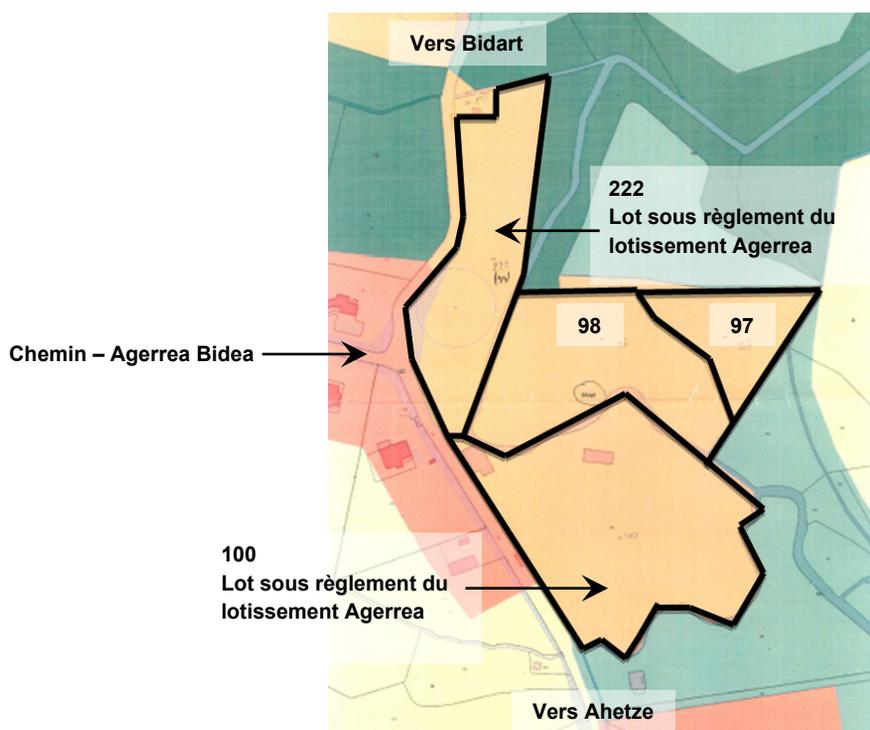
« D'autre part indique que les PLU (plan local d'urbanisme) veilleront à inscrire dans leurs zones économiques : l'accueil des installations classées, la densification du tissu économique et la limitation de la présence d'habitat. »

Actuellement, le PLU d'Ahetze ne planifie aucune zone pour recevoir une zone artisanale. Un changement de PLU devra être réalisé dès qu'une zone aura été définie.

2) Ce projet est-il en convergence avec les orientations d'aménagement que l'EPFL (Etablissement public foncier local) est venu proposer en mairie et l'EPFL a-t-il proposé un plan d'implantation d'une zone artisanale ?

NON, le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique et de logements est contraire aux axes d'aménagement proposés par l'EPFL. Celui-ci appuie les projets de logements au centre du bourg, en conformité avec le SCOT.

Schéma de la zone concernée :



EPFL n'a fait aucune proposition d'implantation d'une zone mixte « Zone artisanale-Logements » sur la commune d'Ahetze, lorsqu'elle est venue à plusieurs reprises au sein de la commission urbanisme.

Pourquoi la majorité municipale menée par le Maire actuel, a-t-elle proposé cette idée et cette zone, sans consulter son partenaire l'EPFL, avec qui, rappelons-le un accord de partenariat a été signé? Pourquoi une telle précipitation à la signature de ce protocole entre Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et l'Office 64?

3) A quoi consiste une zone d'aménagement mixte et où se situerait-elle?

Cette zone se situerait sur l'ancien terrain du camping, route de Bidart, Larre luzea, en face du chemin Agerrea. Ce projet occuperait 3 parcelles de terrains :

Les parcelles cadastrées AC222, 98, 97 et 100, qui sont classées actuellement en zone 2AuY3 suivant le PLU (Cf plan). Ces parcelles appartiennent à un privé.

Il s'agit de créer à la fois une **zone artisanale** et **des logements** qui cohabiteront ensemble.

Problèmes :

- Pour rendre possible l'opération de mixité logement/zone artisanale, il faudra **modifier le PLU**.
- Lors de l'aménagement du camping, le lit de rivière a été déplacé et une retenue d'eau a été ainsi créée puis remblayée par la suite. Le cadastre actuel ne tient pas compte de cette modification.
- Cette zone présente de nombreux cours d'eau. Tout d'abord, l'affluent de l'Ouhabia qui traverse cette zone, appelé Alhorgako erreka sur lequel vient se jeter deux rivières : l'une en amont Harrietako erreka et l'autre en aval Amizolako erreka.

Comme nous pouvons le voir, cette zone est bien arrosée et la topographie du site est située dans une cuvette.

En conséquence, lors de graves inondations survenues le 26 août 1983 sur l'ensemble du Pays Basque, l'ensemble de la zone dite « camping » a été inondée et des campeurs évacués ou d'autres dans les arbres, alors même qu'une partie de cette zone du camping était dans l'illégalité suivant, à l'époque les règles d'urbanisme en vigueur POS : (plan d'occupation des sols). D'ailleurs, il est à observer que la départementale D655, soit amenée à être coupée suite au débordement de la rivière.

Les deux lots, sur lesquels le projet souhaite être réalisé, a fait l'objet de long démêlés judiciaires entre la mairie et les co-lotis Agerrea. En effet, deux lots, n°14 (AC222) et 15 (AC 100), sont soumis au cahier des charges du lotissement Agerrea, sur lequel un protocole d'accord devant notaire a été réalisé entre les co-lotis du lotissement Agerrea, et l'actuel propriétaire du terrain de camping. Cette transaction, encore valide, précise:

- **Il est interdit de réaliser de bâtiment à vocation commerciale dans cette zone,**
- **le cahier des charges autorise seulement la réalisation de logements dans la limite d'un logement par lot sous un même toit avec ou sans bâtiments annexes, interdisant également tout immeuble collectif.**

Lursail honetan debekaturik dago komertzio eraikinik eraikitzea. Bertan etxebizitzentzako eraikinak bakarrik egin daitezke gehienez, loteko 2 etxebizitza eta hauek teilatu bakar baten azpian direlarik. Beraz etxebizitza kolektibotarako eraikinak ere debekatuta daude.



4) La zone concernée est-elle extensible ? comment se situe-t-elle ?

Cette zone se trouve entourée d'une part, de la route départementale, et d'autre part côté Nord, Sud et Ouest, d'une zone naturelle où il sera impossible d'étendre la zone.

Le choix de ce site limite le développement de cette zone d'activité et de logements.

5) Ce projet qui comporte des logements, comment les futurs habitants vivront-ils et cohabiteront-ils avec la zone artisanale ?

Ici, encore, l'idée de la cohabitation forcée renforce l'idée d'un projet incohérent, où naîtront des conflits entre artisans et résidents.

Par ailleurs, le projet est destiné pour des logements accessibles appelés « sociaux ».

Les logements sont excentrés par rapport au bourg, d'environ 1 km. Comment peut-on envisager un tel projet à proximité d'une départementale avec du trafic journalier élevé

et les enfants des résidents se dirigeant vers l'école.

6) Combien coûte ce projet de modification de PLU et d'étude ?

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etudes préalables			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
-Etablissement d'un plan topographique par un géomètre,		- AGGLOMERATION SPB (66 %)	10 000,00
-Réalisation de sondages géotechniques,		- OFFICE 64 DE L'HABITAT (33 %)	5 000,00
- Etude hydraulique,			
- Schéma d'aménagement de l'opération et bilan prévisionnel financier.			
TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15	CONTRE : 2 (Monsieur CAPENDEGUY- Ahetzen, Monsieur GELLIE)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

- valide le plan de financement prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'Office 64 de L'HABITAT et la CASPB (annexé à la délibération).

7) La majorité actuelle, poursuit-elle dans ce sens ?

Oui, lors du conseil municipal du 28 août 2013, la 5^{ème} délibération portait sur une convention avec l'Agence Publique de Gestion locale pour la réalisation d'une procédure de modification du PLU du village.

Nous observons que la zone concernée fait partie de la procédure de modification du PLU.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20130805 CONVENTION ENTRE L'APGL (AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE) ET LA COMMUNE D'AHETZE POUR LA REALISATION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 26 janvier 2005 et modifié une première fois en date du 27 novembre 2007 pour :

- étudier l'opportunité de l'aménagement d'une partie de la zone 2AUZ au regard d'un projet d'habitat à dominante sociale et, le cas échéant, définir les conditions d'aménagement et d'équipement de cette zone ;

A lire →

L'équipe de la majorité municipale, poursuit une politique d'urbanisme incohérente. Il est évident que ce projet de zone mixte a été mal préparé, mal géré suite à une mauvaise connaissance de l'histoire de notre village et réalisé dans la précipitation.

Si un débat avait eu lieu, l'ensemble de ces points aurait été évoqué et aurait fait prendre connaissance à cette majorité les mauvais choix d'implantation.

Ce choix, incohérent, incompatible et non réfléchi montre que l'équipe de la majorité municipale prend les décisions dans la précipitation et ne possède aucune politique générale pour l'ensemble du village.

Udal gehiengoa osatzen duen taldeak koherentzia gabeko planifikazio politiko bat du martxan. Argi dago gune misto honen proiektuaren planteamendua erabat okerra izan zela. Gaizki prestatu, gestionatu eta garatu zen, gure herriaren historia ezagutzen ez dutelako.

Proiektua alde zurretik, eztabaidatu izan balitz, gai guzti hauek aurretik hitz egin eta adostu zitezkeen eta honenbestez udal gehiengoa jakinean izango zen proiektu honen kokapena guztiz ezegokia zela.

Gaizki aukeratu eta gestionatutako lan hau dugu, udal gehiengoak lan egiteko adibide ezin hobea. Erabakiak presaka, hartzen ditu eta bere politikan ez du herri guztia kontuan hartzen.

COMMUNE :

Un nouveau voisin désagréable

Bizilagun desatsegin berri bat

Ahetzen dévoile le futur projet d'une usine de méthanisation de la société « Méthanergie » près du site du centre d'enfouissement des déchets Zaluaga.

Ahetzenek, biogas instalazio berri batentzako etorkizunerako plana agerian utzi nahi du, « Méthanergie » enpresak Zaluaga zabortegitik gertu eraiki nahi duena.

Une nouvelle fois, le centre d'enfouissement des déchets Zaluaga Bi, situé sur la commune de Saint Pée sur Nivelle n'a pas fini de faire parler de lui.

Après les nuisances olfactives et visuelles que génère le site, le groupe « AHETZEN », dévoile qu'un futur projet d'installation d'une usine de méthanisation est en cours de discussion avec le syndicat Bizi Garbia et l'industriel « Méthanergie ». En effet, nous nous sommes procurés un compte rendu de réunion prévoyant les différentes échéances à venir de ce projet.

PROJET D'USINE DE METHANISATION DE LA SOCIETE « METHANERGY » SUR UN TERRAIN COMMUNAL JOUXTANT L'ISDnD DE ZALUAGA

REUNION DE PRESENTATION DU MARDI 15 OCTOBRE 2013 à 15 H 00
Relevé de conclusions

Etaient présents :

- **Syndicat Mixte Bizi Garbia** : Soulé Michel – DGS ; Martinez-Stouls Patricia - Réfèrent Environnement et Coordinatrice technique de l' ISDnD « Zaluaga Bi »
- **Représentants de la société « Méthanergie » (Groupe « Quadran »)** : MM. Couronné – Directeur Activités Biogaz et Ballesta – Chef de Projets ; Mme Jobin – Chargée de projets

Objet de la réunion :

La société « Méthanergie » qui appartient désormais au groupe « Quadran », a pour vocation de développer et exploiter des centrales de production d'énergies renouvelables (hydroélectrique, éolien, solaire, biogaz) et notamment des unités de méthanisation à l'échelle industrielle.

Dans leur recherche de territoires de développement et de sites susceptibles d'accueillir de nouvelles unités, cette société s'intéresse depuis 2012 au Pays Basque.

Elle a donc étudié depuis lors, les conditions de faisabilité technique et économique, de l'implantation sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Pée, à proximité immédiate du site de Zaluaga, d'une usine de méthanisation de biodéchets issus de l'activité agricole et de l'industrie agro alimentaire.

Les représentants de cette société ont contacté le Syndicat et sollicité une rencontre afin de lui présenter l'avancement de leurs études.

Principaux points de conclusion:

- Les sociétés « JMB Energie » (qui avait concouru pour la concession biogaz de Zaluaga) et « Aérowatt » ont fusionné en juillet 2013 et formé le groupe « Quadran Energies libres », qui comprend à ce jour 15 agences et plus d'une centaine de collaborateurs en France et dans les DOM – TOM. « Méthanergie » en est donc une filiale. Cette société a reçu le « Prix de l'entreprise innovante 2013 ».
- Elle exploite plusieurs sites de valorisation de biogaz de CSDU et prévoit la réalisation de plusieurs nouveaux projets en 2014. Parallèlement, « Méthanergie » cherche à développer son activité en se diversifiant sur le créneau de la méthanisation des biodéchets.
- « Méthanergie » cherche donc à sélectionner des projets de « méthanisation territoriale » intéressants, sur la base de l'identification de gisements potentiels captables de biodéchets, issus de l'agriculture, de l'élevage, de l'activité agro alimentaire, des boues de Step etc...
- « Méthanergie » a ainsi identifié un potentiel réel de 35.000 T/an (sur un prévisionnel initial avant vérification de 80.000T...) dans un rayon de 15 kms à vol d'oiseau (soient 35 kms par la route) autour du Site de Zaluaga.

Le syndicat Bizi Garbia, regroupe plusieurs communes dont Ahetze. Lorsque le syndicat a besoin de mener un projet, celui-ci doit être doté des compétences qui lui donnent l'autorisation de mener à bien les projets.

1) Actuellement, qu'existe-t-il sur le site du centre Zaluaga Bi (2) ?

Actuellement, il existe sur le site une centrale de traitement des effluents liquides, et une centrale de traitement des effluents gazeux (Méthane ou biogaz) à l'aide de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Le biogaz est produit par la dégradation de la matière organique contenue dans les déchets, enfermés dans les alvéoles. Ce biogaz est capté, et permet ainsi de maîtriser et limiter les nuisances olfactives inhérentes à la fermentation des déchets et limiter la production importante de gaz à effet de serre. Actuellement, le biogaz est brûlé par le torchère existant sur site (environ 77%), soit valorisé pour faire fonctionner l'évaporateur de lixiviats (de l'ordre de 23%).

2) Où serait installé ce projet et sur combien d'hectares ?

Le projet d'installation d'une usine de méthanisation est prévu d'être installé sur un terrain d'environ 2 hectares, jouxtant la limite Nord du centre Zaluaga et le long de la Route départementale Ibaron-Ahetze.

3) Qui porte le projet ?

Bizi garbia portera ce projet avec l'aide d'un industriel.

L'industriel recherchera avant tout la rentabilité économique de cette usine.

4) Comment fonctionnera cette usine ?

Cette usine fonctionnera à l'aide des déchets organiques présents et générés par le centre d'enfouissement technique (CET) Zaluaga Bi, et également par des ressources provenant en dehors du site : types agricoles, élevage, boues de STEP (STations d'EPurations des eaux usées), activité agro-alimentaire etc...

Cette usine sera capable de traiter environ 80 000 T de déchets.

- L'usine envisagée, produirait du biogaz (350m³/h) qui serait directement injecté au réseau de distribution GrDF le plus proche, soit à environ 1km au niveau du bourg d'Ahetze (*et non sur le réseau de transport, impropre à ce type d'injection, qui passe à proximité de Zaluaga*).

La question du devenir des « digestats » issus du processus de méthanisation demeure cependant en suspens à ce jour : Valorisation en compost normalisé, épandages agricoles ou autres pistes... ?

- « Méthanergy » a souhaité obtenir des précisions quant à l'objectif, modalités et finalité du projet du Syndicat de mise en place d'un service de « collecte et valorisation des biodéchets des gros producteurs » dont ils étaient informés.

Les réponses apportées ont semblé leur répondre à leur attente, au sens où les « gros producteurs » visés par le projet du Syndicat – assimilés à des ménages et desservis comme tels (Une vingtaine d'établissements) – ne sont pas ceux – activités agricoles et industrielles agro alimentaires – visés par « Méthanergy » dans son identification de gisement.

- En 2012, à la suite d'une rencontre de présentation du projet au Maire de Saint-Pée, une autorisation de 2 ans a été accordée à « Méthanergy », pour lui permettre de mener ses études de faisabilité sur un foncier communal de 2ha environ, jouxtant la limite Nord du « Site de Zaluaga », le long de la RD 855 « Ibaron-Ahetze ».

- **Juillet 2013**, une prise de contact et une présentation du projet ont également été effectuées auprès du Maire d'Ahetze.

← A lire

- **Le calendrier prévisionnel** de « Méthanergy » concernant ce projet est à ce jour le suivant :

> **Décembre 2013** : Fin des études de faisabilité technico économique, comprenant tous les éléments relatifs à l'injection au réseau GrDF

> **1^{er} semestre 2014** :

- Présentation des conclusions des études de faisabilité et du pré projet finalisé à la commune de St. Pée - Concertation avec les collectivités environnantes et le SMBG,
- Constitution des dossiers techniques et administratifs (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation (DDAE) , Autorisations d'urbanisme, Arrêté préfectoral ICPE etc...) en concertation avec les instances et services intéressés (DREAL, DDTM, Préfecture, Mairie...).

> **2^{ème} semestre 2014** : Concertation publique.

> **Fin 2014/Début 2015** : Dépôt du(es) dossier(s) d'enquête publique,

> **2015** : Enquête publique et procédures d'instruction des dossiers afférents,

> **2016/2017** : Exécution des travaux et construction de l'usine.

> **2018** : Mise en exploitation.

5) **Quels types de pollution peut amener ce type d'usine de méthanisation pour notre village ?**

- Le digestat (contenant de l'ammoniaque) : produit toxique et nocif, créé par la méthanisation,
- Augmentation du trafic routier pour acheminer et alimenter cette usine de méthanisation (augmentation de la pollution, bruit, et engendrera des problèmes de sécurité...),
- Risques explosifs (concentration de méthane importante...),
- Concentration de produits chimiques importantes (Acide chlorhydrique, etc...),
- Nuisances olfactives (Production H₂S (mieux connu sous le nom d'œuf pourri...)),
- Risques d'accidents bactériologiques (ce sont des bactéries, qui provoquent la méthanisation en étant alimentés par les déchets amenés...),

L'implantation de cette usine, ne fera que développer et maintenir le centre d'enfouissement technique Zaluaga Bi (2). Car pour la rentabilité de l'usine de méthanisation, on aura besoin de stocker et amener encore et encore des déchets organiques. **On parle déjà d'une extension du centre par un Zaluaga Hiru (3) !!!**

Ahetzen se pose deux questions :

Pourquoi la majorité municipale n'a-t-elle pas évoqué l'installation de cette usine lorsqu'elle a interrogé les Ahezta, début septembre 2013, sur les nuisances émises par la zone de stockage du centre d'enfouissement alors qu'elle était déjà informée de ce projet, dès juillet 2013 ? (Cf feuille jointe).

Pourquoi, lors du conseil municipal du 10 novembre 2013, la majorité municipale actuelle a accepté la modification des statuts du syndicat mixte Bizi Garbia, autorisant de facto, à prendre la compétence de traitement et de valorisation de la matière par captage et la combustion de biogaz, entraînant l'autorisation de poursuivre les études de faisabilité du projet ?

Ahetzenek ondorengo bi galderak ditu:

Udal gehiengo duen taldea, 2013. Irailean elkarrizketatua izan zen hondakin tratamendurako plantak isurtzen duen kutsaduraren inguruan hitz egiteko. Zergatik ez zen momentu horretan instalakuntza honen berri eman? Aurreko orrialdean atxikitutako dokumentuan ikus daiteke 2013. Uztailean instalakuntza honen berri bazutela jada.

Azaroak 10eko Udal Kontseiluan, gaur egungo alkatearen taldeak, Bizi Garbia sindikatuaren estatutuen aldaketa onartu zuen. Honela izanda, Bizi Garbia sindikatuak biogasaren tratamendu eta berreskuratze lanen ardura hartzen du, eta era berean, proiektu berriaren bideragarritasun azterketak egiteko baimena du. Zelan da hau posible?

Photo : exemple d'une usine de méthanisation



Le syndicat mixte Bizi Garbia continue à avancer dans ce projet d'installation de l'usine de méthanisation sans en tenir informé les Ahetzar et la majorité actuelle reste sur ces positions tout en appuyant le syndicat par l'ensemble de ces votes.

Rappelez- vous les mots prononcés par le premier magistrat d'Ahetze en début de mandat : transparence et le bien vivre de notre village.

Bizi Garbiak Biogas instalakuntza proiektuaren azterketetan aurrera darama, herritarrei prozesuaren inguruko informazioak eman gabe. Bien bitartean, udal gehiengoak osatzen duen taldeak, beraien bozkekin Bizi Garbia babesten du.

Ahetzeko auzapezak bere agintaldian esan zituen hitzak gogora ekarri nahi dizkizuegu: "Herriaren ongizatea eta gardentasuna"

Extrait de la délibération du 10/11/2013:

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N°20131110 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BIZI GARBIA

Monsieur LURO précise que le syndicat a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité qui lui demande de régulariser une activité existante par le biais d'une modification de ses statuts intégrant une mission de prestation de service pour des collectivités non membres du syndicat. Cette délibération vise à répondre à l'observation du contrôle de légalité.

Par délibération du 9 octobre 2013, le Comité Syndical de Bizi Garbia a adopté la modification de ses statuts par l'amendement de son article 2 comme suit :

Conformément à l'article L.2224-13 du CGCT, le Syndicat Mixte, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, assure la compétence : « Gestion des Déchets Assimilés ».

Celle-ci comprend la totalité des processus et prestations suivants :

- Les Collectes « traditionnelle » et « sélective » au porte à porte et par apport volontaire sur points de regroupement et déchèteries, comprenant les opérations de transport jusqu'aux centres de tri, de transit ou de stockage qui s'y rapportent.
- **Le Traitement et la Valorisation « matière » c'est-à-dire le recyclage, ou « énergétique » c'est-à-dire par exemple le captage et la combustion du biogaz ou sa transformation en énergie électrique ou calorifique, des déchets collectés comprenant les opérations de transport, de tri, de recyclage, de stockage et d'élimination qui s'y rapportent.**
- Le développement des énergies renouvelables, directement lié à son domaine d'activité et/ou à l'exploitation et à la mise en valeur de son site opérationnel de Zaluaga.

← A lire

Le Syndicat, s'il le décide, peut en outre :

- Conformément à l'article L 2224-14 du CGCT « assurer l'élimination d'autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ».
- Assurer, aux termes d'une convention, d'un marché public ou d'un contrat, pour le compte de collectivités, EPCI ou opérateurs agréés extérieurs à son périmètre, ou de leurs mandataires habilités, toute prestation de service en conformité avec ses compétences et les lois et règlements qui les encadrent.

Il convient donc, pour la bonne forme administrative, que chaque collectivité membre délibère afin d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Bizi Garbia.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, vu la délibération du Comité Syndical de Bizi Garbia du 9 octobre 2013, PAR :

POUR : 11	CONTRE : 2 (Monsieur CAPENDEGUY- Ahetzen, Monsieur GELLIE)	ABSTENTION : 2 (Monsieur HERRADOR, Monsieur LE GAL)
-----------	--	---

COMMUNE :

Le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) Zaluaga bat : L'idée de proposition d'indemnité par Mr Le Maire, est-elle une bonne idée?

La journée, le soir, la nuit au grès des vents, depuis plusieurs années déjà, sans doute au grès du bon fonctionnement ou non des torchères, et du bon ou mauvais fonctionnement des installations de traitement des effluents (notamment lixiviats), c'est au petit bonheur la chance et à qui aura le bonne orientation ou aura la chance de ne pas être à son domicile ce jour où cette nuit-là que l'on passera entre les mailles du filet des nuisances olfactives, visuelles, sonores et bien d'autres générées par le CSDU.

Ce voisin désagréable, implanté depuis plusieurs années, sur la commune de Saint Pée sur Nivelle, devait être conçu comme un site à « zéro » nuisance.

C'est alors que la majorité municipale a pris ce problème à bras le corps, en s'agitant depuis peu, et surtout depuis l'arrivée de nombreux courriers et appels téléphoniques en mairie, afin de trouver une solution au problème...

Courant Septembre 2013, les Aheztar ont reçu dans leurs boîtes aux lettres, une pseudo lettre d'interrogations venant de cette majorité municipale et signa par Mr Elissalde, qui dans la plus grande naïveté, se demande, si les Aheztar ressentent les nuisances générées par le centre de stockage des déchets ultimes installé sur la commune voisine.

Cette pseudo lettre contenait des questions avec pour ultime choix de réponses, auxquels nous ne pouvions qu'adhérer.

Extrait de la lettre :

« Conscients qu'il est indispensable de trouver les moyens de traitement des ordures ménagères sur un territoire, considérez-vous comme normal que cette implantation affecte presque exclusivement la population de notre commune sans qu'aucune contrepartie n'ait été effectivement mise en place jusqu'à maintenant....alors que l'objectif initial de « zéro nuisance » qui doit être atteint n'est pas respecté ? »

C'est normal (qui répondrais non ?)

Ce doit être négocié (pourquoi et quel résultat ?)

Ce doit être exigé (évidement ... mais au final ?)

Pour poursuivre dans cette même ignorance, et en parcourant ce questionnaire, cette majorité municipale **se propose de régler le problème en demandant des compensations financières** au syndicat mixte Bizi Garbia, pensant ainsi faire disparaître ces nuisances.

Voici, la nouvelle mauvaise idée de cette majorité municipale.... Après l'idée de l'implantation d'une zone mixte de zone artisanale et de logements, voici qu'une exonération financière fera disparaître les nuisances olfactives et visuelles !!!!

....des indemnités mais **toujours et encore les odeurs**, qui n'améliorera en rien la qualité de vie des Aheztar.

Si cette solution s'avérait bonne, bon nombres d'élus auraient déjà délibéré sur ce sujet et l'ensemble des Aheztar s'avérerait alléger de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et l'ensemble des nuisances auraient disparues. Mais tous doit se décider avec ceci l'ensemble des autres communes appartenant au syndicat Bizi Garbia.

Nous avons donc décidé de consacrer une enquête sur ce voisin gênant, en revenant sur son historique, son implantation, sa conception, son fonctionnement et les solutions qui peuvent être apportées à ses nuisances.



Rappel historique

Le syndicat de communes Bizi Garbia a été créé en 1997, et prenait la suite du syndicat SIEDBN (Syndicat intercommunal pour l'élimination des Déchets solides dans le Bassin de la Nivelle) créée en 1975.

En 1982, est ouvert le Centre d'Enfouissement technique (CET) de Zaluaga situé sur la commune de Senpere (Saint Pée sur nivelle) et qui prend le relais de la décharge contrôlée au lieu-dit La fapa entre Donibane Lohitzune (Saint Jean de Luz) et Senpere (Saint Pée sur Nivelle).

Le syndicat de communes Bizi garbia prend la compétence alors du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le 01 janvier 2005, démarre l'exploitation du centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) qui a pris la suite du centre d'enfouissement technique (CET).

En février 2007, le syndicat de commune Bizi Garbia devient le syndicat Mixte Bizi Garbia, suite à l'intégration des communes d'Arrangoitze (Arcangues) et Basusari (Bassussary) dans la communauté de communes Errobi.

Le syndicat mixte est alors composé des communes suivantes : Ahetze, Saint Jean de Luz, Saint-Pée- sur-Nivelle, Sare, Ainhoa, Urdax et Zugaramurdi, Arbonne, Arcangues, Bassussarry et Bidart.

Ce syndicat gère les déchets d'environ 38000 personnes et plus de 100000 en période estivale.

Le CSDU, **outil conçu en 2002, autorisé en 2003, construit en 2004, exploité depuis janvier 2005**, semble être conforme aux normes européennes. Il permet d'accueillir dans les meilleures conditions nos déchets produits par les ménages du territoire pour **une durée de 20 ans (2005-2024)**.

Descriptif sommaire du CSDU Zaluaga

- Le centre d'enfouissement Zaluaga existe depuis plus de 10 ans.
- Ce centre a une capacité de stockage de **50000 tonnes** de déchets par an
- Capacité de stockage maximale **1000000 tonnes**
- La **durée d'exploitation** est de **20 ans**
- La superficie exploitée est de 70000 m²
- Budget de fonctionnement annuel 3160000 €
- Le CSDU est composé d'alvéole d'environ 2500 m²

Comment sont stockés et conditionnés les déchets qui arrivent sur le site ?

Les déchets sont déposés dans l'alvéole en exploitation, étalés, régalez et compactés par le chargeur et compacteur. Les déchets sont ainsi déposés en couches successives d'une hauteur comprise entre 5 et 10 mètres.

Chaque fois qu'une couche de déchets est achevée dans une alvéole (tous les 10 à 12 mois environ), il est procédé à des travaux couverture intermédiaire. C'est-à-dire que l'on pose un réseau de drains horizontaux afin de capter le **biogaz** émis par la couche de déchets organiques.

Puis on recouvre la surface concernée par une couche de 30 cm environ de matériaux issus du terrassement du site.

On étanchéfie l'ensemble de la surface de l'alvéole par la pose d'un géotextile temporaire afin de limiter les entrées d'eau de pluies dans le massif de déchets.

Le traitement des effluents et gazeux :

Il faut assurer une étanchéité du casier par rapport au milieu récepteur, c'est-à-dire le sol, le sous-sol et les eaux souterraines afin qu'ils ne puissent être pollués par la moindre infiltration en provenance des déchets stockés. Les déchets stockés sont totalement isolés du sol et du sous-sol lui assurant une parfaite préservation de toute pollution.

Le traitement des effluents liquides.

Un système de drainage destiné à collecter séparativement les effluents liquides suivants ont été mis en place.

Les lixiviats : effluents hautement toxiques et corrosifs, sont stockés et traités sur site. Ce lixiviat est un effluent issu du mélange entre les eaux de pluies et les déchets organiques.

Les fuites qui pourraient se produire si la première géomembrane était perforée et qui seraient ainsi stoppés par la seconde géomembrane seraient traitées comme les lixiviats.

Quels types de nuisances et comment sont-elles occasionnées?

Depuis plus de 10 ans, ce Centre d'Enfouissement Technique (CET) a évolué en un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU - Zaluaga Bi). Ce CSDU avait été créé et conçu selon l'objectif de respecter **zéro nuisance**.

A ce jour de nombreuses nuisances sont occasionnées :

1) Odeurs nauséabondes portées par des vents dominants qui envahissent le village,

Ces odeurs sont issues :

D'une part de l'alvéole en cours d'exploitation et ouvert à l'aire libre, le déchargement, la répartition et le conditionnement par compactage des déchets déposés quotidiennement dans l'alvéole en cours d'exploitation génèrent des odeurs.

D'autre part le biogaz (composé essentiellement de méthane et de CO_2) produit par la décomposition de la matière organique (déchets organiques) est collecté par des drains puis éliminé par torchère ou transformé en énergie pour produire de l'énergie électrique (fin 2013) et thermique afin d'alimenter les installations de dépollution des effluents produits par le stockage.

2) Pollution du ruisseau URONEA qui prend sa source dans la vallée où est implanté le CSDU (Déversement de lixiviats),

Le stockage des déchets s'effectue dans un casier étanche subdivisé en plusieurs alvéoles d'une surface comprise entre 6 mois et un an. Dès que le remplissage d'une alvéole est achevé, elle fait l'objet de travaux de drainage des lixiviats, de captage du biogaz et d'une étanchéification complète.

Comment est alors contrôlée l'étanchéité après remblaiement de plusieurs tonnes de déchets ?

Ce lixiviat est stocké sur site, à l'air libre, dans des bassins de stockage (6500 m³). Le centre comporte plusieurs bassins des jus pollués produit par les déchets et surtout la pluie qui tombe sur l'alvéole ouverte en cours d'exploitation.

A certaines périodes de l'année en particulier en hiver et printemps, ces bassins peuvent être pleins et la quantité de lixiviats stockés génère des émanations intenses d'hydrogène sulfuré H_2S dont l'odeur est forte (odeur d'œuf pourri).

A titre d'exemple, d'autres sites en France sont équipés de réservoirs en béton permettant d'éviter un contact direct avec l'air et assurant une meilleure étanchéité et stockage du lixiviat.

Aucun système d'alarme en cas de débordement des bassins n'est présent. Seule la vigilance humaine est en place.

- 3) **Participation des camions bennes aux dégradations des routes communales départementales qui passent par Ahetze et arrivent dans la zone. Nos routes communales ne sont pas adaptées pour ce type de transport.**

Dernièrement, un camion benne s'est renversé sur la route d'Ahetze.

- 4) **Camions non adaptées pour ce type de transport qui perdent leurs déchets en route,**
- 5) **Déchets qui s'envolent,**
- 6) **D'éjections d'oiseaux.**



INTERCOMMUNALITÉ :

Nouvelle répartition du nombre de sièges au sein de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque (CASPB)

Lors de notre bulletin du mois d'octobre, nous vous avons expliqué et démontré le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque (CASPB) ainsi que sa représentativité au sein du conseil communautaire.

Lors du conseil municipal du 29 mai 2013, l'objet de la 3^{ème} délibération était de revoir le nombre de représentant des communes au sein du conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Lors de cette délibération, il a donc été décidé trois choses importantes :

- 1) **Le nombre de vice-présidents ne pourra pas dépasser 20% de l'effectif total du conseil dans la limite de 15 au maximum,**

Composition du conseil	Nombre de Vice – Présidents 20%	Nombre de Vice – Présidents par dérogation 30%
Conseil de 43 membres	8	12
Conseil de 47 membres	9	14
Conseil de 53 membres	10	15

- 2) **Les commissions de travail**

Notre groupe avait dénoncé le fait que l'ensemble des élu(e)s ne pouvait pas participer aux commissions de travail de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque. Cela pourra être le cas maintenant :

« les élus des conseils municipaux pourraient désormais participer aux commissions thématiques de travail de l'EPCI. »

- 3) **Le nombre de sièges à pourvoir par commune, au sein de la communauté d'Agglomération :**

Seul démographique	Commune / Herra	Ancienne Population	Nouvelle population municipale (sans double compte)	Ancien nb sièges	Proposition nouveau nb sièges	Variation
2 à 2500 habitants	Ainhoa	611	683	2	2	0
	Biriatou	850	1087	2	2	0
	Guethary	1296	1349	2	2	0
	Ahetze	1345	1809	2	2	0
	Arbonne	1416	2034	2	2	0
2501 à 5000 habitants	Sare	2204	2508	2	3	+1
	Ascain	3184	4001	3	3	0
5001 à 7500 habitants	St Pee / Nivelle	4882	5707	4	4	0
	Ciboure	6447	6824	4	4	0
7501 à 10000 habitants	Urrugne	7171	8673	4	5	+1
Plus 1000 habitants	St Jean de Luz	13632	12969	5	7	+2
	Hendaye	12966	15370	5	7	+2
	TOTAL	56004	63014	37	43	+6

Nous attirons votre attention sur plusieurs points :

Cette répartition de sièges tient compte du poids démographique de la commune.

Le nombre d'habitants d'Hendaye est largement supérieur à celui de Saint Jean de Luz (le poids démographique de cette ville est en baisse), mais les deux communes obtiennent le même nombre de sièges (7).

Avec 4 communes seulement, sur les 12 communes adhérentes à la communauté d'Agglomération, ces 4 communes possèdent la majorité des sièges (soit 23 sièges) et donc la majorité pour prendre les décisions à voter.

Ahetzen, dénonce :

Le caractère non démocratique de ce type de partage de sièges, dont certaines oppositions ne seront pas représentées,

La répartition des sièges est exercée sur le poids démographique de chaque commune, arrivant au constat suivant : 4 communes seulement obtiennent la majorité des sièges au conseil communautaire.

Jarraian datozen puntuak nabarmendu nahiko genituzke :

Eserlekuak, herrien pisu demografikoaren arabera banatzen dira

Hendaiak, Donibane Lohitzunek baino biztanle gehiago dituen arren (Donibaneren pisu demografikoa baxuagoa da), bi herriek aulki kopuru bera dute, hain zuzen ere 7.

Hego Lapurdiko Hiriguneko 4 hiriek, gainontzeko 12 herriek baino ordezkartza handiagoa dute, eta beraz aulkien gehiengo (23 aulki) dute, erabakiak hartzeko gaitasun osoa dutelarik.

Ahetzen-etik zera salatu nahi dugu :

Herri batzuetan oposizioan dauden alderdiak ez dute ordezkariarik eserlekuen aldaketa antidemokratiko honen ondorioz.

Eserlekuen banaketa biztanleriaren arabera egiten da. Ondorioz Hego Lapurdiko Hiriguneko 4 herrik dute eserlekuen gehiengo.



DOSSIER LGV :

LGV – AHT : La ligne Barcelone – Paris Bartzelona – Paris lotura

Lors de notre dernier bulletin, nous avons évoqué l'ensemble des rapports qui mettaient en cause le tout LGV.

Nous souhaitons revenir sur l'ouverture de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) reliant Paris à Barcelone, inaugurée au mois de décembre 2013, et qui a été qualifiée d'un événement historique.

Cette nouvelle ligne est commercialisée par la RENFE et la SNCF, et n'apportera pas le second souffle dont le train à grande vitesse a besoin. Seul deux trains, par jour, relie Paris à la capitale de la Catalogne en 6h et 25 mn, alors qu'il était de 6h 40mn, soit 15 mn de gagner pour un investissement de plus d'1 milliard d'euro !!!.

Egunean bi trenak lotzen dituzte Paris eta Bartzelona sei ordu eta hogeita bost minututan. Aurretik zegoen trenak, hamabost minutu gehiago behar zituen bidaia berdina egiteko. Obra honetan gastatu diren 1000 milioi euroak, gehiegi dirudite lortu den denbora murrizketa ikusita.

A cette allure, comment un train peut-il concurrencer l'avion ?

Par exemple, les compagnies low cost, ont déjà, au départ de Paris Orly des vols directs via la capitale. Vueling, la compagnie low cost d'Iberia, propose 10 vols par jours vers Barcelone (Une durée de vol de 1h30 et pour un prix de 80 euros), et prévoit d'ouvrir deux vols supplémentaires à partir de Roissy.

Le projet Paris-Barcelone, a coûté plus d'un milliard d'euros. Combien de temps faudra-t-il pour rentabiliser ce projet, qui ne sera peut-être jamais rentable ?

Un représentant de la SNCF annonçait que le cash flow dégagé par les TGV en circulation ne serait pas suffisant pour financer cet investissement.

Suite à l'ouverture de cette ligne, la SNCF et la RENFE ont supprimé les lignes nocturnes Barcelone-Paris et Hendaye-Bordeaux-Nice, existantes.

Les voyageurs regrettent ce peu de gain de temps nettement réduit par rapport à ce qui était annoncé et les faibles fréquences offertes : deux allers et retours quotidiens vers Paris.

Effectivement, le train de nuit Paris-Barcelone, rejoignait les deux villes en 12 heures environ, avec un départ vers 20h30 et une arrivée le matin vers 8h30. Ce train, appelé la Trenhotel Joan Miró, avait été mis en service en 1974, et le tarif pour un aller simple était de 70 euros commandé deux semaines avant. Le tarif standard sur le nouveau train à grande vitesse, récemment inauguré sera de 150 euros. Comme pour le Thalys, la SNCF et la RENFE, ont mis en avant des tarifs moins élevés afin d'attirer la clientèle (environ 59 euros), mais seulement disponible pour des réservations anticipées et la disponibilité des billets sera très limitée.

La mise en œuvre de cette ligne à grande vitesse, fait constater que les services continuent à se dégrader, alors qu'il faudrait améliorer et maintenir les lignes et dessertes locales.



Le LOW COST de la SNCF : OUIGO

Afin de faire face aux pertes engendrées par la ligne à grande vitesse, la SNCF a lancé son TGV, « OUIGO », en avril 2013 afin d'amener une nouvelle clientèle à préférer le train à la voiture. LA SNCF se félicite du lancement de ce TGV low-cost, mais en analysant de plus près les résultats, celui-ci semble mitigé. Les chiffres montrent que les clients de OUIGO sont environ 53 % des voyageurs déjà utilisateurs de TGV classique. Par ailleurs, sur le plan opérationnel et logistique, l'organisation connaîtrait régulièrement des loupés à l'embarquement notamment au niveau des contrôles de billets qui se font au moment de la montée du train et provoquerait des problèmes du fait de l'exiguïté de certaines gares, et la gestion des flux de centaines de clients amènent régulièrement des tensions entre clients avant l'embarquement.

Mais le point négatif, reste le taux d'occupation des rames qui ne serait que de 60%, ratio très faible pour un modèle low-cost, qui devrait atteindre les 90 %. De ce fait les recettes seraient plus basses que les prévisions initiales.

Un anti –progrès ?

Après l'inauguration attendue de la ligne Paris – Barcelone, on ne pourra connaître les résultats d'exploitations et de fréquentation qu'au bout de 5 ans, permettant ainsi d'y mettre les recettes, le prix de la maintenance des lignes, des rames.....

Oui, on peut dire que cette ligne à grande vitesse est un moyen confortable de voyager. Mais, la question que l'on doit se poser, n'est pas l'idée de savoir si nous aimons la LGV mais est de savoir si nous pouvons nous permettre un tel investissement : 15 mm de gagner pour 1 milliard d'euros ? et ce c'est pas fini puisqu'il faut mettre également la ligne Béziers-Montpellier en grande vitesse !!!

Est-il vraiment raisonnable d'investir tant d'argent public pour un réseau de transport qui exclut la majorité de la population ?

Nous faisons référence notamment à une étude de 2009 réalisée par des chercheurs espagnols analysant l'impact économique de la grande vitesse ferroviaire en Europe révélant que :

« La construction, l'entretien et l'exploitation ferroviaire de lignes à grande vitesse peut compromettre sensiblement à la fois la politique de transport d'un pays et le développement de son secteur des transports depuis des décennies....Une révision exhaustive de la littérature économique spécifique montre que l'effort de recherche consacré à l'analyse économique des investissements méritent un examen plus attentif, bien au-delà du battage médiatique technologique et les chiffres de la demande...Décider de rejeter la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse n'est pas nécessairement une position contre le progrès ». (extrait de l'analyse économique de la grande vitesse ferroviaire en Europe, Ginés de Rus 2009)

En 10 ans, l'Espagne a construit le réseau ferroviaire à grande vitesse le plus étendu d'Europe. Aujourd'hui, le pays est en faillite et fait rouler ses trains difficilement.

10 urtetan Espainiak Europako abiadura handiko trenbide sare zabalena eraiki du. Gaur egun, herrialdea krisialdi sakon batetan murgilduta dago eta oso zail dirudi abiadura handiko trenak martxan jarriko dituenik.



Ahetzen

Ahetzeko herritarren hitza
Plateforme Citoyenne